

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

**Délibération n°2024.12.239**

**Attribution d'une subvention à la société 9ème Art+ - Versement d'un acompte avant le vote du budget 2025**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 13 décembre 2024

**Secrétaire de Séance**: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **16**

Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.12.239**

Rapporteur : Gérard DESAPHY

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE 9EME ART+ - VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : 104 FEDERER PAR LA CULTURE

Enjeux : 10405 – POLITIQUE DE L'IMAGE – ENJEU DE DEMOCRATISATION

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès à la culture
- ODD 17 : Renforcer les partenariats

La SARL 9<sup>ème</sup> Art+ organisera le 52<sup>ème</sup> Festival International de la Bande Dessinée du 29 janvier 2024 au 2 février 2025.

Le Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) est un évènement majeur pour le territoire local, national et international. Son organisation est confiée par l'association « Festival International de la Bande Dessinée » à la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ depuis plusieurs années.

En renouvelant son soutien au festival, GrandAngoulême poursuit son engagement en faveur de la solidarité, de l'équilibre territorial et de la politique de l'image en tant qu'enjeu de démocratisation, conformément à la conduite de sa politique culturelle.

A ce titre, une convention pluriannuelle d'objectifs est établie entre la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ et GrandAngoulême pour définir les modalités administratives, techniques et financières de chacune des parties dans le cadre de leur partenariat.

Comme chaque année, en raison des contraintes liées à l'organisation de cet évènement (en particulier l'implantation de structures éphémères nécessaires à l'organisation du festival, les coûts induits par les normes de sécurité et de l'intégration de l'Alpha comme espace d'exposition au sein du quartier Manga), GrandAngoulême propose le versement d'un acompte à hauteur de 300 000 € à la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ avant le vote du budget primitif prévu en mars 2025.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.**

016-200071827-20241219-2024\_12\_239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'un acompte à hauteur de 300 000 € à la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ ;

**D'APPROUVER** la convention financière autorisant le versement de cet acompte ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne habilitée à la signer ainsi que tous documents s'y afférents ;

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – chapitre 65

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour : 75</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

**FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINEE**  
**Année 2025**

**CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT**

**GrandAngoulême / SARL 9<sup>ème</sup> Art+**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9.1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n°2020-07-130 en date du 16 juillet 2020, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part ;

*ET*

**La SARL 9<sup>ème</sup> Art+**, domiciliée 71 rue Hergé – 16000 ANGOULEME - représentée par son Gérant, Monsieur Franck BONDOUX, d'autre part ;

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE**

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.  
Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

A travers ce projet, plusieurs priorités ont notamment été fixées :

- La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la toute petite enfance
- La nature comme territoire d'expression artistique et d'engagements
- **écoresponsables**

Accusé de réception en préfecture  
016-20000239-DE

- La solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

- L'enseignement et l'éducation artistique : facteur d'émancipation de la personne et du citoyen
- La politique de l'image : enjeu de démocratisation

Le Festival international de la bande dessinée (FIBD) est un évènement majeur pour le territoire local, national et international dont l'organisation est confiée par l'association « Festival international de la bande dessinée » à la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ depuis plusieurs années.

Au regard du rayonnement du Festival, la Société 9<sup>ème</sup> Art+ et GrandAngoulême se sont rapprochées afin de convenir des modalités de leur collaboration au titre de la 52<sup>ème</sup> édition du FIBD qui se déroulera du 29 janvier au 02 février 2025.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de l'évènementiel du Festival international de la bande dessinée 2025 et de la promotion de la bande dessinée et de l'image.

### **ARTICLE 2 : ACTIONS REALISEES AU SEIN DES EQUIPEMENTS CULTURELS COMMUNAUTAIRES**

Tout au long de la 52<sup>ème</sup> édition du FIBD, les actions décrites ci-après seront organisées au sein des équipements culturels de GrandAngoulême.

#### **2.1 - Au sein du Conservatoire Gabriel Fauré**

Des rencontres, débats et concerts dessinés auront lieu dans les espaces du conservatoire Gabriel Fauré lors du festival.

Le descriptif et la programmation de ces animations figurent à l'annexe 1 de la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

#### **2.2 - Au sein de l'Ecole d'art**

Des ateliers de pratiques artistiques à destination des écoles, en lien avec le monde de la BD seront organisés par l'Ecole d'art.

Le planning des ateliers figure en annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

#### **2.3 - Au sein de la Médiathèque l'Alpha**

Le programme des événements organisés au sein de la médiathèque l'Alpha figure en annexe 3 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Reception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

### **ARTICLE 3 : ACTIONS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

La SARL 9<sup>ème</sup> Art + organisera, dans un cadre scolaire ou extra-scolaire, des événements originaux à l'attention du jeune public. Ces actions favoriseront la connaissance de la diversité du neuvième art, la rencontre avec les créateurs ainsi que des temps de confrontation aux techniques de création. Lesdites actions prendront différentes formes : rencontres avec des auteurs, ateliers de dessin, concours de création de bande dessinée, prix des lecteurs... en complément des visites d'exposition.

Celles-ci s'inscriront dans la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) de GrandAngoulême, en coordination avec la Direction de la Culture et la Politique de l'Image de la collectivité.

### **ARTICLE 4 : ACTIONS EN FAVEUR DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Dans le cadre du développement de l'attractivité de GrandAngoulême pour les professionnels de santé, une journée de découverte est organisée à l'occasion du Festival international de bande dessinée par la SARL.

Afin de réserver un accueil privilégié à une délégation d'une vingtaine d'étudiants, une visite d'une des expositions encadrée par l'intervention d'un guide du festival sera organisée le samedi matin (environ 1h) à cette occasion.

### **ARTICLE 5 : ACTIONS EN FAVEUR DES AUTEURS**

A l'occasion de sa 52<sup>ème</sup> édition, le Festival international de la bande dessinée (FIBD) souhaite proposer des actions spécifiques à destination des auteurs.

A ce titre, la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ proposera un programme en adéquation.

### **ARTICLE 6 : MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT**

GrandAngoulême, se chargera de mettre en place des navettes afin de desservir le centre-ville d'Angoulême pendant les dates du Festival.

GrandAngoulême fixera les parcours des navettes après avoir recueilli l'avis de la SARL 9<sup>ème</sup> art+.

### **ARTICLE 7 : VALORISATION DE LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE GRANDANGOULEME**

Sur la base d'un chiffrage établi et transmis par GrandAngoulême, la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ mentionnera la mise à disposition gracieuse des équipements culturels de la Communauté, au titre des présentes, ainsi que sa valorisation dans le bilan moral et budgétaire de la 52<sup>ème</sup> édition du Festival.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
016-280071827-20241219-2024\_12\_239-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/12/2024

La valorisation des équipements culturels est la suivante :

- Le conservatoire Gabriel Fauré : 2 990 €
- L'école d'art : 1 200 €
- L'Alpha : 22 000 €

Concernant la mise en place d'une navette de transport, le montant de la valorisation est à hauteur de 8 500 €.

## **ARTICLE 8 : SUBVENTIONNEMENT DE LA 52<sup>ème</sup> EDITION DU FIBD**

### **8.1 - Octroi d'une subvention / montant de l'acompte**

GrandAngoulême accorde à la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ une subvention pour l'organisation de la 52<sup>ème</sup> édition du FIBD et des actions décrites dans les présentes.

Toutefois, le vote du budget primitif ayant lieu mi-mars 2024 et la 52<sup>ème</sup> édition du FIBD se déroulant à partir du 29 janvier 2025 », GrandAngoulême versera à la SARL 9<sup>ème</sup> ART+ un acompte de 300 000 € dès la signature par les parties de la présente convention.

Le montant définitif de la subvention qui sera octroyée par GrandAngoulême à la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ sera soumis au vote du budget primitif 2025 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **8.2 - Versement de l'acompte**

L'acompte, prévu à l'article 8.1 ci-dessus, sera versé en une seule fois sur le compte ouvert à Crédit Agricole Charente Périgord.

### **8-3 - Versement du solde**

Le versement du solde de la subvention se fera après la réception de l'ensemble des éléments suivants : rapport d'activité contenant le compte-rendu financier.

## **ARTICLE 9 – COMPTE-RENDU FINANCIER**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ s'engage à produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu financier sera remis à GrandAngoulême dès que possible et, au plus tard, dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel il a été attribué.

GrandAngoulême transmettra à la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ la valorisation financière des partenariats précisés dans la convention qui devra être mentionnée dans le compte-rendu financier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20241219-2024\_12\_239-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/12/2024  
AmChagr : 20/12/2024

## **ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DE LA SARL 9<sup>ème</sup> ART+**

La Sarl 9<sup>ème</sup> ART+ s'engage, auprès de GrandAngoulême à prendre en charge :

### **10.1 - Préparation et suivi de l'organisation- contrôle de l'administration**

- Associer le Président ou ses représentants, élus et techniciens, à l'organisation du festival 2025, ainsi qu'au bilan de celui-ci ;
- Présenter au Président et aux vice-présidents qui l'accompagnent, la programmation de l'édition et son organisation, en amont de la conférence de presse de lancement ;
- Associer la population des différentes communes de l'agglomération sur des projets ou des actions liés au Festival ;
- Faciliter, à tout moment, le contrôle par GrandAngoulême de la réalisation par ses soins des objectifs, tels que prévus aux articles 2 à 6 des présentes, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

### **11.2 - Organisation générale**

- Mettre en place une tarification spécifique pour l'accès au FIBD par les adhérents du Réseau intercommunal de lecture publique de GrandAngoulême ;
- Valoriser et associer à l'organisation générale du festival les initiatives locales contribuant à l'animation du territoire communautaire pendant la manifestation ;
- Associer directement GrandAngoulême à l'accueil des délégations étrangères ;
- Mettre à disposition 75 accréditations nominatives pour les élus et chefs de service ; 36 accréditations VIP aux élèves-étudiants de l'école d'art participants à l'organisation des ateliers BD et aux professeurs encadrant; 20 accréditations VIP pour les agents du Conservatoire, 50 accréditations VIP pour les agents de l'Alpha ; ainsi que 100 invitations 1 jour pour les invités de l'agglomération et 50 invitations 1 jour pour les étudiants en «santé» afin d'assurer l'attractivité du territoire ;
- Mettre à disposition de 2 à 4 entrées au festival dans le cadre jeu-concours organisé par GrandAngoulême.

### **11.3 - Communication et actions partenariales**

- Assurer lors de l'évènement une visibilité aux formations professionnelles et supérieures de l'image de GrandAngoulême ;
- Annoncer dans son programme l'ensemble des spectacles, concerts, expositions, animations et ateliers BD organisés au sein des équipements culturels de GrandAngoulême ;
- Organiser des rencontres et des expositions au sein du Conservatoire Gabriel Fauré prévues à l'article 2.1 des présentes ;
- Co-organiser des ateliers de bande dessinée au sein de l'Ecole d'art et de GrandAngoulême, conformément aux dispositions de l'article 2.2 des présentes et son

Annexe 1

016-200071827-20241219-2024\_12\_239-DE

Accusé certifié exécutoire,

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : illustrateurs du festival, à la Nef ;

Co-organiser le concert dessiné des musiciens programmés par la Nef avec des illustrateurs du festival, à la Nef ;

- Réaliser le système d'inscription en ligne pour les ateliers de l'Ecole d'art via son site internet, et d'en informer l'Ecole d'art ;
- Faire de la médiathèque l'Alpha un pavillon du festival, par l'organisation d'évènements et expositions conformément aux dispositions de l'article 2.3 ;
- Remettre à GrandAngoulême les photographies officielles des conférences de presse, des inaugurations et toutes autres photographies pouvant assurer la promotion du territoire de GrandAngoulême ;
- Assurer une visibilité majeure de l'agglomération à l'extérieur et à l'intérieur des bulles à travers des visuels grands formats de son identité.
- Mettre en place une signalétique pour identifier les équipements culturels de GrandAngoulême dans lesquels les animations, prévues à l'article 2 des présentes, se dérouleront.
- Co-organiser une visite guidée pour un groupe d'une vingtaine d'étudiants en santé le samedi matin, conformément aux dispositions de l'article 5 des présentes.

## **ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME**

GrandAngoulême s'engage à :

- contribuer financièrement à la réalisation du Festival international de la bande dessinée 2024 ;
- mettre gracieusement à disposition de la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ tout ou partie des équipements mentionnés à l'article 2 ci-dessus.
- Pour la durée du Festival, réserver l'accès du Monde Imaginer à l'Alpha aux personnes titulaires de pass du festival et adapter les horaires de la médiathèque à ceux du festival, conformément aux dispositions de l'article 2.3 des présentes.
- Mettre en place des navettes de transport conformément à l'article 6 ci-dessus.

Dans le cadre de la mise en place de son plan climat, GrandAngoulême invitera, en outre, la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ à participer à la démarche éco-manifestation initiée par la Région, afin de mettre en œuvre des actions environnementales pendant l'organisation du festival.

## **ARTICLE 13 : RESPONSABILITES/ASSURANCES**

**13.1** - A l'exception des ateliers de l'Ecole d'art (cf à l'article 2.2) et de la mise en place des navettes (cf à l'article 6), les actions du présent partenariat tels que précisés dans les articles précédents, sont placés sous l'entière responsabilité de la SARL 9<sup>ème</sup> ART+.

Toute perte, vol ou dégradation des biens et des équipements de GrandAngoulême par les visiteurs et/ou les commettants et préposés de 9eArt+ engagera la responsabilité de la SARL.

A cet égard, la société devra notamment détenir une police d'assurance en matière de responsabilité civile permettant de la garantir contre toutes les conséquences résultant des dommages causés aux tiers et aux biens (y compris à GrandAngoulême) dans le cadre des manifestations et animations susmentionnées.

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

La SARL devra également disposer d'une police d'assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés aux œuvres, objet des expositions réalisées dans les équipements culturels susmentionnés.

Les attestations d'assurances couvrant les risques liés à l'organisation des animations et à la protection des œuvres, objet de la présente convention, seront produites par la SARL 9<sup>ème</sup> ART+ en même temps que la signature de la convention. La SARL 9<sup>ème</sup> ART+ supportera tous les frais non couverts par son assureur (exclusions, franchises...).

**13.2** - GrandAngoulême dispose d'une garantie dommage aux biens pour les équipements culturels accueillant les animations décrites à l'article 2 contractée auprès de la SMACL (Police n° 54835/D).

Toutefois, sa responsabilité ne pourra être recherchée à quelque titre et pour quelque cause que ce soit dans le cadre des animations, manifestations et expositions organisées par la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ au titre des présentes.

A cet égard, GrandAngoulême décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradations, dans l'enceinte de ses équipements culturels, des biens appartenant à la SARL 9<sup>ème</sup> ART+, à ses commettants ou préposés ou placés sous leur garde, ainsi qu'à ceux des visiteurs.

#### **ARTICLE 14 : RESPECT DES MESURES SANITAIRES ET REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE/VIGIPIRATE**

La SARL 9<sup>ème</sup> ART+ prendra en charge l'entretien des espaces utilisés dans le cadre des actions décrites dans les articles précédents, et assurera l'accueil et la sécurité des lieux.

Le dispositif de sécurité exceptionnel lié au festival, excédant en termes de volume et d'horaires celui habituel à l'Alpha (calcul basé sur les mesures de sécurité mises en œuvre à l'année, respectant le cadre du plan Vigipirate), sera à la charge de la SARL 9<sup>ème</sup> Art+. Celle-ci se rapprochera d'Impact Sécurité, en charge de la sécurité à l'Alpha pour déterminer les conditions de ce renfort.

La SARL 9<sup>ème</sup> Art+ devra respecter et appliquer les règles de sécurité des établissements, en ayant pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, notamment les jauges d'accueil et le dégagement des issues de secours des espaces mis à disposition :

- Auditorium de l'Alpha : 85 places ; jauge totale de l'établissement : 1 078 personnes ;
- Auditorium du Conservatoire : 160 places (dégagement des issues de secours de la scène ; respect du marquage au sol pour la disposition du matériel) ;
- Amphithéâtre Gershwin au Conservatoire : 60 places ;
- Amphithéâtre Brassens au Conservatoire : 70 places.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_239-DE

#### **ARTICLE 15 EVALUATION ET SANCTIONS**

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif devra être fourni sous forme d'un rapport d'activités.

Il devra également être fourni un bilan des actions environnementales mises en place sur le festival afin de pouvoir mesurer l'impact des mesures engagées pendant la manifestation.

En cas de retard significatif, de modifications substantielles ou de non-exécution, sans accord écrit de GrandAngoulême, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà attribuées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 16 – PRISE D'EFFET/DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à la pleine et entière réalisation de son objet.

#### **ARTICLE 17 - MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> des présentes.

#### **ARTICLE 18 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, sans que la SARL 9<sup>ème</sup> Art+ ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité d'aucune sorte.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la demande, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

#### **ARTICLE 19 : DIFFEREND/LITIGE**

**19.1 Différend** Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20241218\_2024\_12\_289-DE  
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

## 19.2 Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

## ARTICLE 20 : ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Programmation des animations organisées au sein du conservatoire Gabriel Fauré
- Annexe 2 : Programmation des animations organisées au sein de l'Ecole d'art
- Annexe 3 : Programmation des animations organisées au sein de la Médiathèque l'Alpha

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

*Le Président de GrandAngoulême*

*Le Gérant de la SARL 9<sup>ème</sup> Art+*

M. Xavier BONNEFONT

M. Franck BONDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024